

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

«JEU FACEBOOK NUIT BLANCHE»

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

L' Agence Déjà, SARL au capital de 7800 euros dont les locaux sont situés au 168 rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée sous le RCS 453 847 147 organise **du 18 octobre 2011 à 18h au 15 novembre 2011 jusqu'à 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « JEU FACEBOOK NUIT BLANCHE »**, ci-après nommé le « Jeu ».

ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé sur le site facebook, sur la page fan : nuit blanche.lefilm « www.facebook.com/nuitblanche.lefilm »

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3-1 : Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 6 ans, disposant d'un accès Internet, résidant en France métropolitaine (DOM TOM et Corse exclus), à l'exception des personnes membres ou salariées de l'Agence Déjà, et des personnes membres ou salariées des sociétés prestataires et/ou partenaires de BAC FILMS, AGENCE DEJA pour cette opération, ainsi que de leur famille en ligne directe et conjoint.

3-2 : La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur le fait que toute personne mineure ne peut participer au Jeu qu'avec l'autorisation préalable et écrite de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux, au jour de son inscription. Les participants mineurs doivent justifier de cette autorisation sur simple demande de la Société Organisatrice. A défaut, ils seront automatiquement éliminés du Jeu et ne pourront prétendre à aucun gain.

3-3 : Configuration matérielle et logicielle requise :

Configuration matérielle :

- * un ordinateur avec un processeur 800 Mhz ou supérieur avec 256 Mo de mémoire vive ou supérieure,
- * votre ordinateur doit vous permettre au minimum d'afficher une résolution écran de 1028 par 768 pixels avec 16 millions de couleurs,
- * la carte son n'est pas nécessaire pour participer au Jeu.

Configuration logicielle :

- * système d'exploitation : Windows 9x et versions déclinées (95, 98, 2000, XP et NT4, Vista), ou version 10.3.9 de Mac OS X
- * navigateur : réseau Internet Explorer 5 ou supérieur avec le plug in Flash 9 installé. Le navigateur du joueur doit accepter les cookies et l'exécution des fonctions Javascript.

ARTICLE 4 – REGLEMENT DU JEU

4.1 : Le règlement complet du jeu, les avenants éventuels et la liste des lots sont déposés en la SELARL AY – ALBOU Eric & YANA Carolle, Huissiers de Justice Associés – 32 rue de Malte – 75011 PARIS.

Le règlement est disponible sur le site du Jeu : nuit blanche.lefilm
« www.facebook.com/nuitblanche.lefilm »

Une copie de ce règlement peut être adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, pendant toute la durée du Jeu, par courrier postal uniquement, à l'adresse suivante :

Agence Déjà – 168 rue d'Aguesseau – 92100 Boulogne Billancourt

Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

Une seule demande de copie de règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par foyer (même nom, même adresse,

même RIB/RICE).

4.2 : La participation au Jeu implique l'acceptation par le joueur, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu.

L'interprétation du règlement relève de la compétence exclusive de la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

4.3 : La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent de modifier, prolonger, écourter le Jeu, à tout moment, sans encourir une quelconque responsabilité de ce fait. Elle en informera les joueurs par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable au cas où le Jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure. Les gagnants inscrits seront alors informés de cette décision.

4.4 : Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement ou au principe du Jeu sera automatiquement disqualifié, et n'aura aucun droit sur le lot qui aurait pu lui être initialement attribué. La Société Organisatrice se réserve dans ce cas le droit de remettre ce lot en jeu.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera la disqualification automatique du participant, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires. Le participant fraudeur ne pourra prétendre à aucun gain, celui qui lui aurait été frauduleusement attribué pouvant être librement remis en jeu par la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

5.1. Connexion et inscription au site du Jeu

Pour participer au Jeu « JEU FACEBOOK NUIT BLANCHE », les participants devront se connecter sur la page Facebook du film <http://www.facebook.com/nuitblanche.lefilm> **du 18 octobre 2011 à 18h au 15 novembre 2011 à 23h59**, heure française.

Le participant doit alors s'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire puis le valider (nom, prénom, adresse, code postal, ville et mail). Si ces champs obligatoires ne sont pas tous remplis le bulletin sera considéré comme non conforme et donc non valide. Ces informations sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu le lot qui lui aurait été indûment attribué.

5.2. Saisie des réponses

Pour participer, les personnes inscrites au site du Jeu doivent répondre à un quizz avant le 15 novembre 2011 23h59 heure française.

Les questions du quizz se trouvent sur la page Facebook :

<http://www.facebook.com/nuitblanche.lefilm>

Les questions s'appuient sur des réponses précises. Seuls les participants ayant répondu correctement et ayant donc trouvés la bonne réponse parmi les choix proposés sont automatiquement qualifiés.

La prise en compte de la participation correspond au moment où la personne inscrite a validé toutes ses réponses et l'ensemble des renseignements le concernant.

Chaque participant pourra avoir une chance supplémentaire pour participer au tirage au sort. Il lui suffit de participer une seconde fois au jeu. Un même participant pourra cumuler deux participation au maximum sur toute la durée du jeu.

Par ailleurs, s'il était avéré qu'un ou plusieurs joueurs aient recours à des techniques, quelles qu'elles soient, permettant de contourner ces modalités, ce ou ces joueurs se verraient disqualifiés du jeu-concours.

Une seule et unique adresse électronique par participant (même nom, même prénom, même adresse postale et même date de naissance) sera admise dans le cadre du Jeu. Il est donc formellement interdit aux joueurs de participer au Jeu avec plusieurs adresses électroniques.

Pour être comptabilisé dans le classement et participer au jeu-concours, il est impératif que les participants possèdent un compte sur le site www.facebook.fr et acceptent les conditions d'utilisation de ce site et de ses applications en émanant.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La participation sera validée si le participant répond correctement à toutes les questions du quizz. L'attribution d'un des lots à un participant est déterminée par le fait d'avoir répondu correctement à toutes les bonnes réponses au quizz résultat d'un tirage au sort effectué par un huissier.

L'ensemble des dotations seront décernés par tirage au sort parmi tous les participants au Jeu, dans la semaine suivant la clôture du Jeu, sous la surveillance de l'un des huissiers de justice de la SELARL AY, depuis la base de données générée et mise en place pour le jeu. 26 gagnants ainsi que 10 suppléants seront désignés lors du tirage au sort qui aura lieu dans la semaine suivant la fin du jeu.

ARTICLE 7- DOTATIONS

7.1. Les dotations mises en jeu :

Dotations du jeu concours

> Le 1 an de cinéma avec uniquement les films produits par BAC FILMS pour 2 personnes (pour un montant total de 240€ TTC)

> 15 FILMS BLU RAY panache de titres (valorisation unitaire 25€ TTC)

> 10 PLACES DE CINEMA POUR 2 PERSONNES (valorisation unitaire 20€ TTC) et 10 affiches 40X60 du film. Valable dans tous les cinémas de France projetant le film. Les places sont transmises par courrier sous 15 jours.

7.2. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) prix par un (des) prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

7.3. Les dotations ne sont pas échangeables contre une autre dotation, un autre objet ou contre leur valeur en numéraire.

7.4 La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la jouissance du lot attribué.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D’ATTRIBUTION DES GAINS

8.1. Vérification de la régularité de la participation

La remise de chaque dotation sera effectuée après vérification du respect des règles du Jeu prévues par le présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les participants mineurs avaient bien reçu l’autorisation écrite sur leurs parents ou représentant légale prévue à l’article 3.2 du présent règlement.

A défaut de pouvoir fournir ce document, ou en cas de manquement à l’une des dispositions du présent règlement, le participant sera automatiquement disqualifié, le lot qui lui avait été attribué redevenant immédiatement la propriété exclusive de la Société Organisatrice. Celle-ci se réserve le droit de le remettre en jeu et ne saurait encourir une quelconque responsabilité de ce fait.

8.2. Identification des gagnants

Les lots sont attribués de manière nominative et ne sont pas cessibles.

Un maximum de deux dotations pourra être attribué par foyer (même nom, même adresse)

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants (et aux parents des gagnants mineurs) de justifier de leur identité. A défaut de pouvoir le faire, ces personnes perdraient tout droit sur le lot, qui redeviendrait la propriété exclusive de la Société Organisatrice et pourrait être remis en jeu par elle.

ARTICLE 9 - REMISE DES GAINS

Les gagnants sont avertis après la clôture du Jeu, une fois le tirage au sort effectué. Ils recevront un e-mail à l’adresse électronique indiquée lors de leur inscription sur le site leur confirmant leur gain et les modalités d’obtention de leur dotation, et leur demandant de confirmer l’adresse postale à laquelle leur gain doit leur être envoyé (adresse obligatoirement située en France métropolitaine (DOM TOM et Corse exclus)).

Les gagnants doivent répondre dans les 72 heures qui suivent la réception de leur mail de confirmation. Ils recevront ensuite leur dotation, sous un délai de 1 à 3 semaines à compter de la confirmation de leur adresse postale.

En cas de retour d'un lot pour cause de changement d'adresse, de non-réclamation, d'adresse erronée ou incomplète, ce lot sera conservé à disposition du gagnant pendant un mois à compter de ce retour. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si un gagnant restait injoignable. A défaut de réclamation, passé ce délai d'un mois, le gagnant perdra tout droit sur son lot et celui-ci ne sera pas remis en jeu.

A défaut de réclamation, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot et le grand prix pourra librement être remis au premier suppléant dans l'ordre du tirage au sort. Il aura alors un délai de 72 heures pour y répondre à son tour. La Société Organisatrice ne saurait encourir de responsabilité de ce fait et ne répondra à aucune réclamation liée à une telle remise en jeu.

Si le gagnant suppléant ne répondait pas ou si le lot revenait à la société organisatrice, pour quelque raison que ce soit, la dotation sera perdue et restera la propriété de la société organisatrice.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT

10.1 : Les participants au Jeu peuvent demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion au réseau Internet occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que des frais d'affranchissement afférents à leur(s) demande(s) de remboursement et/ou de règlement, dans les conditions ci-dessous.

10.2 : Les joueurs, dûment inscrits, ayant accédé au Jeu à partir de la France Métropolitaine, (Corse et DOM TOM exclus), via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL liaisons spécialisées et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq minutes de connexion, soit 0,163 € TTC.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

10.3 : La participation au jeu étant strictement gratuite et sans obligation d'achat de

biens et de services, le remboursement se fait sur simple demande du joueur accompagnée des documents exigés (voir ci-après), ainsi que les frais d'affranchissement afférents à la demande de remboursement :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou un relevé d'identité postal (RIP)
- une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- la photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès en précisant la date et l'heure de la connexion. Ces données seront vérifiées, la Société conservant en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie.

Les participants ayant un droit à remboursement de leurs frais de participation doivent **envoyer ces éléments sous pli suffisamment affranchi avant le 16 Décembre 2011** (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

Agence Déjà – 168 rue d'Aguesseau – 92100 Boulogne Billancourt

Passée cette date, aucune demande ne sera prise en compte.

Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une seule par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même RIB/RICE). A défaut seule la première demande sera examinée et pourra être honorée.

Les remboursements seront effectués uniquement par virement bancaire dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la demande de remboursement.

10.4 : Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

10.5 : Seules les demandes de remboursement effectuées par écrit, et qui sont lisibles et conformes aux conditions ci-dessus seront examinées et honorées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des éventuelles pertes ou retards de distribution du courrier qui impliqueraient une demande hors-délai.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

11.1 : Internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des

informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et sa participation au Jeu reste sa seule et entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait de ce fait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

11.2 : Site du Jeu

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site du Jeu fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés soient corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

11.3 : Courriers postaux et électroniques

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant. Celui-ci ne saurait, de manière générale, engager la responsabilité de la Société Organisatrice en raison des conséquences de sa propre négligence.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue responsable des problèmes d'acheminement, de distribution ou de réception des courriers postaux ou électroniques liés à une défaillances des services postaux, du réseau Internet, des fournisseurs d'accès à Internet ou de tout autre dysfonctionnement échappant à son contrôle.

11.4 : Dotations

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de retard, absence ou perte lors de la livraison des dotations aux gagnants résultants de faits extérieurs et échappant à son contrôle, tels que notamment :

- une adresse de livraison inexacte, incomplète ;
- une défaillance du transporteur ayant entraîné un retard de livraison ou une perte ou détérioration du gain ; il appartient dans ce cas au gagnant de s'adresser directement au transporteur pour obtenir réparation de son préjudice.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité pour tous préjudices de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de la jouissance ou de l'utilisation des dotations.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

12.1 : Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, e-mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises aux prestataires techniques et aux prestataires assurant l'envoi ou la remise des lots. Si ces informations sont incomplètes, inexactes ou erronées, la participation sera considérée comme nulle.

12.2 : En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur) :

Agence Déjà – 168 rue d'Aguesseau – 92100 Boulogne Billancourt

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE – JURIDICTIONS COMPETENTES

13.1 : Le jeu et son règlement sont soumis au droit français.

13.2 : Le présent règlement est déposé en la SELARL AY – ALBOU Eric & YANA Carolle, Huissiers de Justice Associé, 32 rue de Malte 75011 PARIS.

13.3 : Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par demande écrite au plus tard le 16 décembre 2011 (cachet la Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Agence Déjà – 168 rue d'Aguesseau – 92100 Boulogne Billancourt

13.4 : Tout litige relatif au Jeu ou à son règlement qui ne trouverait pas de solution amiable sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du Défendeur.